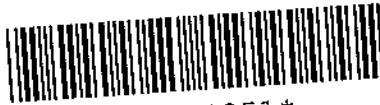


**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



05134851

**DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR**

le **20 SEP. 2005**

Pr le Greffier,
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/09/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : DUBOIS-MAHIAT

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 5000 Namur, rue de Fer, 117

N° d'entreprise : 0467853467

Objet de l'acte : Transfert du siège social - Modification de l'objet social - Modification des statuts - Pouvoirs

D'un procès-verbal dressé par le notaire Stéphane WATILLON, à NAMUR, le 09 septembre 2005 portant la mention : "Enregistré à Namur 3è bureau, le 13 septembre 2005, volume 243, folio 62, case 15, deux rôles, sans renvoi. Reçu vingt-cinq euros (25,00), L'Inspecteur Principal (signé) OUDAR J.-L."

IL RESULTE QUE l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "DUBOIS-MAHIAT", dont le siège social est situé à 5000 Namur, rue de Fer, 117, inscrite au registre des personnes morales, sous le numéro 0467.853.467, assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 467.853 467, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution :

L'assemblée a décidé de transférer le siège social à 5001 Namur (Belgrade), rue de la Haube, 32, avec effet au premier janvier deux mille six, en conséquence, l'assemblée a décidé de remplacer la première phrase de l'article deux des statuts par le texte suivant : "Le siège social est établi à 5000 Namur, rue de Fer, 117. Toutefois, à compter du premier janvier deux mille six, il sera automatiquement transféré à 5001 Namur (Belgrade), rue de la Haube, 32".

Deuxième résolution

Après avoir pris connaissance du rapport de l'organe de gestion sur la modification de l'objet social (rapport auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente juin deux mille cinq), l'assemblée a décidé de compléter l'article trois des statuts définissant l'objet social, en insérant, après la première phrase, le texte ainsi rédigé :

"La société a également pour objet, en Belgique et à l'étranger, pour son compte propre l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement

Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte, en tant que maître de l'ouvrage, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts; acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires, réaliser toutes opérations de change, commission et courtage.

Elle peut acheter, exploiter et construire pour elle-même, par location ou autrement, tous parkings et garages."

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, à Monsieur Bertrand DUBOIS et Madame Françoise MAHIAT, pouvant agir séparément, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps que l'expédition conforme du procès-verbal décidant la modification des statuts et le texte des statuts coordonnés

Stéphane WATILLON, notaire associé, à NAMUR